

OBJET:

**Demande de la DETR
pour la réhabilitation de
l'École LANGEVIN**

Certifie le caractère exécutoire pour
avoir été transmis en
Sous-Préfecture le 20/12/22 et
publié (ou rajouté) le 20/12/22.



Cette présente délibération peut faire
l'objet d'un recours auprès du
Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à partir de sa publication
(ou notification).

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le Treize Décembre à 18 heures 00, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Étaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme GILSON Emmanuelle, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme PAGLIA Sylvia, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, Mme CANIAU Nathalie, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques, M. MUSY Frédéric

Conseillers ayant donné procuration :

Mme LUDOVISI Brigitte procuration M. DRUESNE Patrick
M. BIGAILLON Laurent procuration M. BROGNIET Patrick
Mme DELGARDE Marie-Tiphaine procuration M. LEMAIRE Pascal
M. LEMAY Frédéric procuration procuration Mme LEROUX Christiane
Mme. BELABDLI Angélique procuration Mme MENDOLA Nunziata
Mme VANDEPUTTE Valérie procuration M. DECROIX Patrick
M. MORTREUX Albert procuration Mme DUHAMEL Sylvia
Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH Anne

Considérant l'article 179 de la loi de Finance pour 2011 (n° 2010-1657 du 29 décembre 2010), qui a institué la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en fusionnant la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et la dotation de développement rural (DDR).

Considérant l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par les articles 259 et 260 de la loi de finances 2019 (n°2018-1317 du 28 décembre 2018), fixe les critères d'éligibilité de la DETR.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finance en date du 6 décembre 2022,

Considérant que l'école LANGEVIN est dans un état de vétusté avancé et nécessite d'importants travaux de remise en état et d'isolation,

Considérant l'évolution du projet, intégrant la nécessité de réhabiliter la partie existante du bâtiment de l'école pour des raisons de cohérence énergétique,

Considérant que la remise en état de cette école respectera le plan prévisionnel de financement suivant :

Dépenses	Montant	Financement	Montant
Travaux	1 935 000,00 €	FCTVA	380 900,88 €
<i>Dont travaux de destruction des préfabriqués, reconstruction d'une extension (phase 1)</i>	413 763,70 €	DETR accordée sur la phase 1	144 817,30 €
<i>Dont réhabilitation de l'existant (phase 2)</i>	1 521 236,30 €	DETR demandée sur la phase 2	608 494,52 €
TVA	387 000,00 €	PART COMMUNALE	1 187 787,30 €
TOTAL TTC	2 322 000,00 €	TOTAL	2 322 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement des travaux relatif à cette rénovation ;
- D'autoriser Madame le Maire à constituer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), d'un montant de 608 494,52 Euros, représentant 40 % du montant des dépenses subventionnables
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de financement.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



S. DUHAMEL.